

La Chasse

DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



Fédération Départementale des Chasseurs
des Alpes de Haute-Provence

**AUCUN GIBIER,
AUCUN TROPHÉE,
NE VAUT UNE VIE HUMAINE.**

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

P. 3

INFOS DÉPARTEMENTALES

Adresses utiles

P. 4

DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS

Association piégeurs agréés : le bilan

P. 5

Centenaire de la société de chasse de Dabisse

P. 5

La société de chasse de Saint-Julien-d'Asse fête ses 90 ans d'existence

P. 6

In Memoriam : Daniel BLANC

P. 6

Du côté des gardes particuliers

P. 7

L'interview d'Alain CARLES

P. 7

Un nouveau Conseil d'administration pour la société de Chasse La Grysiéenne de Gréoux-les-Bains

P. 8

Hommage à Michel BORRELLY

P. 8

Concours de tir à la cible à Montfort

P. 9

Concours de tir à la cible à Château-Arnoux

P. 9

RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ

ESOD et modalités de destruction

P. 10-11

Piégeage et secteurs de présence du castor d'Eurasie

P. 11

La sécurité à la chasse

P. 12-13

L'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse

P. 14-15

L'assurance chasse

P. 16

Modification du schéma départemental de gestion cynégétique

P. 16-17

Le GIC Durance-Buëch, extrait du règlement intérieur 2023-2024

P. 17

Chassadapt

P. 18

Ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier migrateur

P. 19

Déclaration des armes obligatoire : compte SIA à créer avant le 31 décembre 2023

P. 20

INFOS RÉGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

Manifestation pour défendre la chasse à Valence (Espagne)

P. 21

La cour des comptes constate le sérieux de la FNC et des fédérations de chasseurs quant à l'utilisation de l'argent public

P. 22

Animaux de compagnie : les bons gestes en période estivale

P. 23

LA FAUNE SAUVAGE

CPU petit gibier 2022-2023 : bilan des prélèvements

P. 23-25

Analyse des carnets de prélèvements bécasse des bois pour la saison 2022-2023

P. 26

La peste porcine

P. 26-27

L'APRÈS-CHASSE GOURMAND

Pigeon ramier en papillotes

P. 27

A l'attention de nos abonnés :

Nos abonnés sont priés de nous signaler tout changement d'adresse en retournant l'étiquette d'expédition de la revue rectifiée avec leur nouvelle adresse pour mise à jour de notre fichier.

Vous avez un avis à exprimer, une photo ou un article à faire partager, une question à poser ?

Envoyez vos courriers à « La chasse dans les Alpes de Haute Provence » - BP 9027 - 04990 Digne les Bains cedex 9 (avant le 15 novembre pour le numéro de décembre).

VENEZ DÉCOUVRIR NOTRE
NOUVEAU SITE INTERNET !



FDC04.COM

REJOIGNEZ-NOUS
SUR FACEBOOK !



La chasse dans les Alpes de Haute-Provence
Septembre 2023
Revue trimestrielle de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
2000 route de Digne
CS 99027 - 04995 CHAMPTERCIER
Tél : 04.92.31.02.43 - Fax : 04.92.32.28.39
Courriel : fdc04@chasseurdefrance.com
Site internet : www.fdc04.com



Président : André PESCE
Directeur de la publication,
Responsable de la rédaction :
André PESCE
Rédaction, secrétariat de rédaction :
Isabelle FLORES
Crédit photos :
F. MOLINARI, I. FLORES, G. CARLES,
J.P. BROUQUIER, Sté de chasse de Château-
Arnoux, Fédération de chasse Communale
Valencienne

Photo de couverture :
S. VINATIER
Impression :
IMPRIMERIE DE HAUTE-PROVENCE
Z.A. Les Iscles 04700 LA BRILLANNE
Dépôt légal : à parution
Commission paritaire :
n° 1124 G 82943-ISSN 1254-8979
Prix du numéro : 1,25€
Prix de l'abonnement :
5€ les 4 numéros



L'Édito,

par André Pesce, président de la Fédération départementale des chasseurs



Bonjour à toutes et à tous.

Cet éditto sera différent des autres car je voudrais avoir une pensée pour le petit Emile, disparu dans le hameau du haut Vernet.
En ce jour du 25 juillet où j'écris, mes premières pensées vont aux parents, à la famille, à monsieur le maire François BALIQUE, à tous les habitants.

Un événement dramatique, inimaginable s'est produit, engendrant un mouvement de solidarité exemplaire, mobilisant toute une population. En cet instant, je voudrais remercier tout particulièrement les chasseurs, présents lors des premières recherches.

Le conseil d'administration, le personnel se sont mobilisés à travers une diffusion sur la page Facebook de la Fédération où plus de 1.000 contacts ont été enregistrés, venant des départements voisins et même au-delà, preuve que les chasseurs ont un cœur « gros comme ça ». Nous ne voulons aucune reconnaissance, c'était notre devoir et par ce geste, je vous remercie grandement. Soyez fiers d'être chasseur, vous le méritez.

Je terminerai ainsi car je crois que le respect s'impose pour le petit Emile. Tous les mots et les paroles ne suffisent pas à effacer le chagrin.

Merci encore une fois à vous toutes et à vous tous.

JMARTEMIS
Armurerie - Equipement chien
OFFRE SPECIALE 04.42.59.68.19

1500€

13490 JOUQUES
30 MIN MANOSQUE-
50 MIN SISTERON
60 MIN DE DIGNE

BROWNING BAR MK3 TRACKER / BLACK / HUNTER
CAL 300WM / 30-06 / 9.3X62
DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

WWW.JMARTEMIS.COM



INFOS DÉPARTEMENTALES

ADRESSES UTILES

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

2000 route de Digne - CS 99027 - 04995 Champtercier
Tél. : **04.92.31.02.43** - Fax. : **04.92.32.28.39** - fdc04@chasseurdefrance.com

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 rue Dr Romieu - 04000 Digne-les-bains - Tél. : **04.92.36.72.00**
Démarches relatives aux associations (modification bureau, siège social, ...) :

- **arrondissements Digne-les-bains et Barcelonnette** : Bureau des associations sous-préfecture - 16 allée des Dames - 04400 Barcelonnette
sp-barcelonnette@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- **arrondissement de Castellane** : Bureau des associations - sous-préfecture Av. de la sous-préfecture - 04120 Castellane
sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- **arrondissement de Forcalquier** : Bureau des associations - sous-préfecture 3 pl. Martial Sicard - 04301 Forcalquier Cedex.
catherine.roche@alpes-de-provence.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Av. Demontzey - BP 211 - 04002 Digne-les-bains cedex
Tél. **pôle environnement et risques/service chasse** : **04.92.30.56.93**
ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ - SERVICE DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Château de Carmejane - 04510 Le Chaffaut Saint Jurson
Tél. : **04.92.34.99.75** (8h30 à 16h en semaine), permanence : **07.63.99.54.58**
sd04@ofb.gouv.fr

ONF - SERVICE DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

1 allée des fontainiers - 04000 Digne-les-Bains - Tél. : **04.92.31.28.66**

ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'APPROCHE

Président : Florent CROZALS - FDC 04 - 2000 route de Digne - CS 99027
04995 Champtercier - Tél. : **06.76.81.20.14**

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER

Président : Fabien PERRONNE - FDC 04 - 2000 route de Digne - CS 99027
04995 Champtercier - Tél. : **06.41.30.62.96**

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES GARDES PARTICULIERS

Président : Christian GUILLERMIN - FDC 04 - 2000 route de Digne - CS 99027
04995 Champtercier - Tél. : **06.64.75.07.45**

AFACCC ALPES DU SUD (CHIENS COURANTS)

Président : Alain CARLES - Ensalès - 04700 Entrevennes - Tél. : **06.27.77.11.96**

ASSOCIATION FAUCONNIERS-AUTOUSIERS RÉGION SUD-EST

Contact "04" : Marc JAUBERT - FDC 04 - 2000 route de Digne - CS 99027
04995 Champtercier - Tél. : **06.21.05.18.25** - marcjaubert@sfr.fr

AMICALE DES CHASSEURS À L'ARC

Président : Daniel BEDMAR - tipibedmar.5@wanadoo.fr

ANDCTG (CHASSES TRADITIONNELLES À LA GRIVE)

Président : Eric CAMOIN - Chez Claude MAGNAN - 1 rue des écoles
04300 Forcalquier - andctg@asso-web.com

ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Président : Lucien BONNET - Les écoles - Gaubert - 04000 Digne-les-Bains
Tél. : **04.92.32.02.70**

CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON

Délégué 04 : Joël LOPEZ - 1 rue des templiers - 04800 Saint Martin-de-Brômes
Tél. : **06.48.32.54.08** - joel.lopez-tielon@orange.fr

CNB04 (CLUB DES BÉCASSIERS)

Président : Philippe DAUMAS - 432 Bd Jean Giono 04130 Volx - Tél. : **04.92.79.36.21**
daumas.philippe@wanadoo.fr

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Président : Patrice BOREL - La pointe - 04140 Seyne-les-Alpes - Tél. : **06.84.30.61.91**

ASSOCIATION FRANÇAISE DE MENSURATION DES TROPHÉES

Cotuteurs dans les Alpes de Haute-Provence : Noël BELARBI - Tél. : **06.45.43.90.37**,
Sylvie EVEN - Tél. : **06.77.03.31.43**, Fabien PERRONNE - Tél. : **06.41.30.62.96**

UNUCRO4 (RECHERCHE AU SANG)

Délégué 04 : Yannick CAVALLI - 04170 La Mûre Argens - Tél. : **04.92.89.14.61**
yannickcavalli@gmail.com

GIC DURANCE-BUËCH

Président : Didier TOMASZEWSKI - 7 av. François Béraud - 04220 Ste-Tulle
- Tél. : **06.72.87.48.50** - didiertom@gmail.com

GIC LAUZON-CALAVON

Présidente : Sylvie VINATIER - Le village - 04150 Saumane - Tél. : **06.89.46.98.44**
vinatiersylvie@gmail.com

GIC ASSE & PLATEAUX

Président : Frédéric MOLINARI - Le village - 04270 St Jeannet - Tél. : **06.81.37.65.19**
fred.molinari@laposte.net

LB
DÉBROUSSAILLAGE

FAIT PLACE NETTE OÙ LES AUTRES
S'ARRÊTENT

DEVIS
GRATUIT

**ENTRETIEN BROYAGE
DIVERS**

**REOUVERTURE DE
MILIEU**

**ADAPTÉ AU MILIEU
FORESTIER**

06.89.26.04.22
lb.debroussaillage@gmail.com

LB Débroussaillage

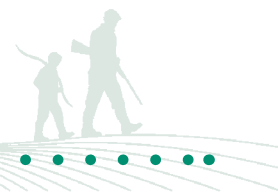
AUTO EVASION
NEUF ET OCCASION TOUTES MARQUES

☎ **04 92 36 07 07 / 06 74 76 16 03**
78 bis, Avenue Colonel Noël
04000 DIGNE LES BAINS
christophe@autoevasion04.fr

Depuis 22 ans, Auto Évasion, situé à Digne-les-Bains (04), c'est :
- La vente des véhicules neufs et d'occasions toutes marques
- Un atelier mécanique spécialiste pick-up, un atelier carrosserie pour tout types de véhicules : utilitaires, berlines, citadines et spécialise 4X4
- La vente de pièces détachées d'origine constructeur ou équivalentes, au choix.
- La vente et la pose de pneumatiques

Distributeur de véhicules Neufs et d'Occasions Toutes Marques
Un choix permanent de plus de 2500 véhicules

UN GARAGE, UNE ÉQUIPE, DES SERVICES



ASSOCIATION PIÉGEURS AGRÉÉS 04 : LE BILAN

Bilan des fiches dommages de la saison écoulée (1^{er} juillet 2022-30 juin 2023)

Ce bilan est établi à partir des fiches-dommages qui ont été recueillies et analysées par la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence et par l'Association des piégeurs agréés des Alpes de Haute-Provence. 172 fiches-dommages et plaintes ont été retournées à la Fédération des chasseurs des AHP et à l'association des piégeurs agréés des AHP. Elles laissent apparaître des plaintes de tous types, réparties sur 49 communes du département.

1. Bilan des dégâts causés aux cultures :

- Plusieurs tonnes de pommes dans les vergers
- Plusieurs centaines de kilos d'abricots, pêches, cerises sur exploitations professionnelles.
- Dégâts importants sur semis de tournesol et maïs.
- Nombreux dégâts dans les vergers et jardins de particuliers.

Espèces mises en cause : pies, corneilles et geais.

Total du préjudice commis : 133 200 €.

2. Bilan des dégâts causés aux élevages :

- 1282 volailles (poules pondeuses, poules d'ornement, poulets à chair, canards, pintades, pigeons, poussins, canetons)

Espèce mise en cause : renard.

Total du préjudice commis : 20 512 €

3. Bilan des dégâts causés à la petite faune sauvage :

- Plusieurs sociétés de chasse signalent des dégâts dans leurs parcs de pré-lâchers, volières (perdrix, faisans) ou dans leurs garennes artificielles (lapins) : 7 lièvres, 9 lapins de garenne, 30 faisans, 70 perdrix rouges.

Préjudice commis : ce préjudice sera établi ultérieurement en fonction du coût de référence des principales espèces "gibier". D'autre part, bien que la prédation de la petite faune sauvage soit reconnue, il est impossible de quantifier les dégâts occasionnés dans la nature sur le petit gibier ;

4. Bilan des dégâts causés par la fouine :

- 326 poules pondeuses, 18 pigeons, 9 canards, 3 pintades, 6 lapins, 8 faisans.

Total du préjudice commis : 5.920 €

Dégâts importants dans l'isolation des habitations/

Total du préjudice : 9.250 €

Conclusion : Il ne s'agit là que d'un faible échantillon de dégâts réellement occasionnés par ces espèces prédatrices dans le 04. Bien souvent, les préjudices restent méconnus ou ne sont pas déclarés. Il ne faut pas négliger qu'à la perte financière s'ajoute le préjudice moral.

Les personnes subissant des préjudices sont invitées à faire connaître leurs dégâts auprès de l'Association des piégeurs agréés ou de la Fédération des chasseurs. Bonne saison de chasse, bonne saison de piégeage.

Dernière minute : L'arrêté préfectoral "castor" pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 vient de paraître.

Cet arrêté est identique à celui qui nous a été présenté lors de la CDCFS du 18 mai 2023 bien qu'un vote défavorable ait été émis à l'issue du débat : 14 voix contre, 5 voix pour, 0 abstention !!!

CENTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE DABISSE

Beaucoup de monde était présent à Dabisse les 2, 3 et 4 juin 2023 pour visiter l'exposition organisée par l'association de chasse de Dabisse dans la salle des fêtes locale avec photos de la faune sauvage, plantes et arbres locaux, histoire de la chasse, 100 ans de "La Courageuse"

Dimanche, le dernier jour, une démonstration d'imitation de chants d'oiseaux a enchanté les visiteurs et un délicieux repas préparé par les disciples d'Escofier clôturait le week end.



DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS



LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-JULIEN-D'ASSE FÊTE SES 90 ANS D'EXISTENCE

A l'occasion de ses 90 ans d'existence, la société de chasse de Saint Julien d'Asse a organisé une journée festive au cours de laquelle elle a souhaité mettre à l'honneur les présidents successifs de l'association.

Placée sous le sceau de la convivialité, cette journée a permis de réunir les sociétés de chasse voisines, l'OFB, la Fédération des chasseurs, représentée par l'administrateur du secteur Frédéric MOLINARI, qui ont pu à cette occasion déguster une excellente paëlla.



IN MEMORIAM : DANIEL BLANC



En octobre, cela fera un an que Daniel BLANC, qui était président de l'association de chasse d'Entrevennes et maire de sa commune, est décédé, à l'âge de 71 ans. Son caractère ardent laissait transparaître une grande gentillesse qu'il mettait au service de ses adhérents et de ses administrés. Sa bonhomie et son humour continuent de manquer à sa famille et à ses nombreux amis.
Repose en paix, Daniel.

ELEVAGE DES REMOUS DU VERDON
Maeght Xavier

DRESSAGE CHIENS D'ARRÊT
PENSION CANINE

REMOUS DU VERDON
Maeght Xavier

TÉL 06.10.71.75.46

CONCEPT HABITAT
Agenceur d'espace d'intérieur

AGENCEMENT D'INTERIEUR

cuisine & salle de bains
placard & dressing
aménagement divers
Parquet

Conception 3D

CONIL Bernard
06 44 24 61 74

Immatriculation au RCS - 795 060 953 R.C.S - Manosque
Date d'immatriculation 04/09/2013

COURTIER EN TRAVAUX

CONSEIL HABITAT ENERGIE
vous accompagne
dans la recherche de vos artisans
et vous fait réaliser des devis
pour l'ensemble de vos travaux

CONSEIL HABITAT Energie

Société en cours d'immatriculation

Sama 04/05

MATERIEL AGRICOLE

Oraison/ tel: 0492786056 Gap/ tel: 0492510128 Lazer/ tel: 0492652170



DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS



DU CÔTÉ DES GARDES PARTICULIERS

A l'approche de la nouvelle saison cynégétique 2023-2024, nous avons le plaisir de vous informer que de nouvelles sociétés de chasse désirent adhérer à l'ADGP 04 (Association Départementale des gardes particuliers) en nous confiant la surveillance de leurs territoires.

Ainsi c'est avec grand plaisir que nous mettrons tout en œuvre pour satisfaire ces nouvelles demandes : les sociétés de Dauphin, Sainte-Tulle, Château-Arnoux, Mane, la propriété de M. MILESI.

Chaque responsable exprime pourquoi il a adhéré.

Monsieur Serge MORELLO, président de Dauphin :

« Nous adhérons à l'association départementale des gardes particuliers du 04 à des fins pédagogiques, autant envers les chasseurs qu'envers tous les utilisateurs de la nature. Cela peut permettre aussi de gérer certains conflits et même de les éviter, mais aussi pour faire remonter certaines informations du terrain grâce à une vision différente du territoire. Nous signons donc cette convention pour un an à l'essai en espérant qu'elle soit fructueuse »

Monsieur Didier TOMASZEWSKI, président de Ste Tulle :

« La raison première est que cela permet de faire la continuité avec Manosque. La deuxième raison est que nous ne voyons pas suffisamment les agents de l'OFB (Office français de la biodiversité) sur le terrain et qu'une présence d'agents assermentés sera probablement dissuasive. Nous signons la convention de partenariat pour une période d'essai d'une année. »

Monsieur Maéro MAURIN, Président de Château Arnoux :

« Notre belle commune étant fréquemment traversée par des rodéos mécaniques et de nombreuses incivilités sur les

installations mises en place par les membres de la société de chasse La Diane, et n'ayant plus de garde particulier depuis plus de cinq ans, le conseil d'administration a décidé d'adhérer à l'ADGP 04 pour réprimander ces actions. »

Monsieur Gaétano AGLIERI, président de Mane :

« Depuis de nombreuses années, notre société a un garde-chasse particulier. Pour une raison économique et pour une meilleure surveillance du territoire, nous souhaitons adhérer à l'ADGP 04 »

Monsieur Laurent MILESI, agriculteur propriétaire sur Cruis :

« Agriculteur propriétaire d'environ quatre-vingt hectares sur la commune, j'ai démissionné de la présidence de la société de chasse car je n'avais pas la majorité pour mettre en place une gestion permettant le développement du petit gibier ainsi qu'une gestion rationnelle du grand gibier. Et depuis mon départ, les incivilités ne cessent de s'accroître à mon endroit. Une mauvaise ambiance règne. Pour que mon fils puisse chasser chez lui sur les terres de la famille, il faut qu'il paye la carte. Après plusieurs insultes, j'ai pris la décision de retirer la totalité des terres de la société de chasse et de faire appel à la garderie départementale pour faire respecter les codes de l'environnement et forestier »

Un grand merci à ces responsables, conscients que la mise en place d'une surveillance de leur territoire représente un intérêt majeur pour la chasse. Parmi les nouveaux adhérents, deux présidents occupent la fonction d'administrateur à la FDC 04.



L'INTERVIEW D'ALAIN CARLES

Vous êtes le président de l'AFACCC des Alpes du Sud. Pouvez-vous nous en dire plus sur vous et sur vos motivations ?



A.C : Passionné de chasse au lapin au début, je chassais à Allauch (13) avec mon père puis, pour des raisons personnelles, je suis arrivé dans les Alpes-de-Haute Provence. J'ai commencé à chasser le lièvre avec 2 beagles au départ et puis avec une quinzaine. C'est là que j'ai connu l'AFACCC sur un concours à Valensole.

Et puis la passion du chien a pris le dessus : 1^{er} concours à Entrevennes et au bout de 9 ans, j'ai décidé de changer de race : passage à l'Ariégeois depuis 2 ans.

« Je suis rentré au conseil d'administration de l'AFACCC 04/06 il y a environ 4 ans, aux côtés de Guy MAUNIER, de Daniel TAIX et de tous les autres. J'ai rencontré Guy et lui ai dit que si jamais un jour il décidait de partir et dans le cas où il ne trouverait pas de remplaçant, de me tenir au courant... Et un lundi matin (début juillet 2022) Guy m'envoie un message et me dit " Si tu veux, c'est le moment ". »

Après ma candidature, le conseil d'administration l'a validée et me voilà, avec quelques nouveaux à œuvrer dans la continuité en essayant toujours de s'améliorer et surtout avec cette grande passion du chien.

Merci à tous les membres du bureau et du conseil de la confiance qu'ils m'ont accordée. Nous formons une bonne équipe de copains, d'amis et surtout de passionnés.





UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA SOCIÉTÉ DE CHASSE LA GRYSÉLIENNE DE GRÉOUX-LES-BAINS



L'assemblée générale de la société de chasse "La Grysiéenne" s'est tenue le 30 juin 2023, salle du Félibrige. Un hommage a été rendu à ceux qui nous ont quittés cette saison. Tous étaient passionnés de chasse comme nous : Marino SERTORIO, le docteur Georges THERON, Félix LOMBARD dit Lilou, Jeannot MANGANI et une pensée particulière à notre président Jean-Claude CAMPOS. Jean-Claude a fait longtemps partie du conseil d'administration, puis il en a été vice-président pour devenir notre président après le départ d'André DISCALA le 26 juillet 2012. Une minute de silence a été observée en leur mémoire.

Un nouveau conseil d'administration a été mis en place. Les membres du conseil sont :

- président : Gilles BORDE,
- vice-président : Bernard SPONTAK,
- secrétaire et trésorier : Jean-Pierre BROUQUIER,
- secrétaire-adjoint : Yves PEBRE,
- trésorier-adjoint : Thierry ESCARTEFIGUE,
- conseillers : Pascal CANDY, Christian MONTAGNIER, Vincent CHAUMERY, Lucien RICHIER.

Les mots du président : " Les membres du conseil d'administration m'ont proposé de prendre le poste de président et c'est avec fierté que j'ai accepté. Prendre la présidence de la grysiéenne n'est pas chose facile. J'ai la chance d'avoir à mes côtés une équipe solide et pleine de bonne volonté et nous allons tout mettre en œuvre pour que la société de chasse se porte au mieux et surtout ne pas vous décevoir. C'est une assemblée générale particulière et nous la dédions à Jean-Claude CAMPOS ".

De nombreux membres actifs étaient présents à l'assemblée générale qui a été constructive. Nous remercions M^{me} Sandra CAMPOS, M. Michel BARLATIER, président de la société de chasse de Vinon sur Verdon et M. Guy SUBES, notre représentant fédéral du secteur 11, d'avoir répondu présent à notre invitation. La présence de M. SUBES, qui nous a éclairé sur beaucoup de points, a été appréciée. L'assemblée générale a été levée à 19h45, suivie d'un apéritif où les échanges entre passionnés ont continué.

Jean-Pierre BROUQUIER

HOMMAGE À MICHEL BORRELLY



1977 : Michel et son fils Hervé de retour de la chasse au lièvre



Michel et Hervé

Ancien Président de la société de chasse de Venterol-Urtis, où tu as exercé cette fonction avec dévouement pendant 33 années, privilégiant toujours l'unité et l'intérêt collectif, Michel, tu nous as quittés ce 21 juin 2023 à l'âge de 84 ans. Ancien combattant de la guerre d'Algérie, puis exploitant agricole, tu étais un grand passionné par la chasse au petit gibier et ne manquais pas une occasion d'aller taquiner un lièvre. Tu vas nous manquer « Michou ». La société de chasse « La Conservatrice » présente à sa famille et ses amis ses plus sincères condoléances.

Yannick TAIK



DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS



CONCOURS DE TIR À LA CIBLE À MONTFORT

Avec les brumisateurs et un petit courant, la chaleur était tout à fait supportable sur les Coteaux de Pontfige à Montfort. C'est la bataille pour les points qui a échauffé les tireurs ; 200 planches tirées au concours ! Ils étaient nombreux à s'enflammer au tir à la cible pour gagner un demi ou un quart de point qui les feraient passer devant les collègues. Olivier Leturmy a certainement pensé calmer tout le monde en deuxième partie de matinée en plaçant 2 fois sa balle dans le 9 plus un 9,25, total : 27,25. Et bien c'est une émulation qui s'est emparée des compétiteurs. Après la pause « gardiane de taureau », la bataille a repris de plus belle. En fin d'après-midi, Christophe Payan, deux fois challenger (en 2006 et 2011), a égalisé avec un 9,25, un 9,50 et un 8,50 et il a fallu un tir de barrage pour les départager. Le reste s'est joué dans un mouchoir de poche.

Résultats :

1 ^{er}	27,25 points	Christophe PAYAN, Oraison
2 ^e	27,25 points	Olivier LETURMY, Montfort
3 ^e	26,75 points	Julien GOLIATH, Banon
4 ^e	26,50 points	Alain GONDRAN, Montfort
5 ^e	25,75 points	Romain JOLY, Peyruis

Deux femmes ont été récompensées pour leurs tirs : Chantal ESSEIVA, avec un score de 24,75, à un point derrière les garçons, et Lise SAUVAIRE qui a remporté notamment un baptême en ULM aux Ailes Varoises à Vinon-sur-Verdon. Cinq femmes ont encore reçu un prix de consolation : Marfine LETURMY, Valérie MARCUELLO, Mathilde GONDRAN, Corinne CHAUMETON et Lora BOVET. Tous les enfants,

coachés par Ludivine GONDRAN, sont repartis avec un petit cadeau et il faut souligner le score de Thaïs MAURENS de La Brillanne : 29 points ! devant Léo MARRAIS (26), Jade BARTH, Otis ESCANEZ et Léna LATIL (3e ex-aequo à 25) et Lysa BOREL (19). Oudom TEA de Montfort, deuxième l'an dernier, a remporté le Challenge Junior 2023 avec 25 points devant Jordan MORENS (23). Plusieurs participants l'ont dit : le concours de tir à la cible de Montfort est très bien organisé, il est convivial et sympathique et la sécurité est garantie. De fort beaux lots ont récompensé tout ce petit monde souvent venu en famille, même s'il y a eu un peu moins de personnes à table que l'an dernier ; probablement que les chaleurs ont dû décourager certains. Avec le concours de la trentaine de sponsors et partenaires fidèles et généreux – citons la Fédération départementale des Chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence qui a renouvelé sa confiance et qui a notamment offert une validation annuelle au Challenger – et grâce à l'équipe des bénévoles, cette manifestation a tenu son pari de belle journée sportive et amicale.

Rendez-vous l'année prochaine, même lieu, même période !



CONCOURS DE TIR À LA CIBLE À CHÂTEAU-ARNOUX



Le traditionnel tir à la cible organisée par la Diane de Château-Arnoux le 9 juillet a été un vif succès avec plus de 160 planches de tir et quelques 600 balles tirées, le tout placé sous le partage et la bonne humeur.

Cette réussite est due à nos nombreux partenaires dont la FDC 04 (Fédération départementale des chasseurs). Un grand merci à eux.

Maurin MAERO
Président de La Diane de Château-Arnoux

CC | officecenter
INFORMATIQUE
MAINTENANCE
CLOUD COPIEUR
FORMATION
Un besoin ? Obtenez un devis au 04 92 31 39 75

TERRASSUR courtage
03 81 25 01 10
terrassur@terrassur.fr
TERRASSUR COURTAGES - BP 13 - 25800 VALDAHON

SPÉCIALISTE ET N° 1 DE L'ASSURANCE CHASSE EN FRANCE

En partenariat avec votre Fédération, nous vous proposons le contrat d'assurance **Responsabilité Civile individuelle du Chasseur** dans le cadre du Guichet Unique (assurance obligatoire conforme à l'article L.423-16 du Code de l'environnement).

Complétez cette assurance avec les garanties optionnelles :

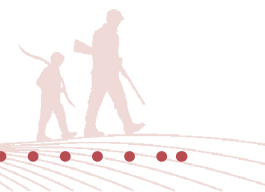
- Accidents Corporels du chasseur,
- Dommages subis par les chiens.

Nous mettons également à votre disposition une assurance pour votre Abri / Cabane / Relais de chasse.

Rendez-vous sur www.terrassur.com

N° ORIAS 20003176 - www.orias.fr





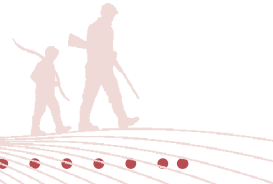
ESOD ET MODALITÉ DE DESTRUCTION

Espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les Alpes de Haute Provence et modalités de destruction pour 2023-2026

Arrêtés ministériel du 2 septembre 2016 et du 3 août 2023

Catégorie	Espèces	Modalités de destruction
I	Chien viverrin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de les piéger toute l'année et en tout lieu. • Destruction à tir possible sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse.
	Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>)	
	Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>)	
	Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	<p>Ils peuvent, toute l'année, être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • piégés en tout lieu, • détruits à tir, • déterrés, avec ou sans chien.
	Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	
	Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Piégeage interdit. • Destruction à tir possible sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars : <ul style="list-style-type: none"> - tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, - tir dans les nids interdit.
II Jusqu'au 30/06/2026	Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	<p>Est concerné l'ensemble du département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il peut, toute l'année, être : <ul style="list-style-type: none"> - piégé en tout lieu, - déterré, avec ou sans chien. • Destruction à tir possible sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et le 31 mars (au-delà sur des terrains consacrés à l'élevage avicole).
	Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>)	<p>Est concerné l'ensemble du département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piégeage possible toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants. • Destruction à tir possible entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars (prolongation possible sur autorisation individuelle délivrée par le préfet jusqu'au 10 juin lorsque l'un des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles) : <ul style="list-style-type: none"> - tir dans les nids interdits.
	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	<p>Est concerné l'ensemble du département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piégeage possible toute l'année dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le Schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par les pies bavardes. • Destruction à tir possible sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars (prolongation possible jusqu'au 10 juin lorsque l'un des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles) : <ul style="list-style-type: none"> - tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, - sans chien, - dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le Schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par les pies bavardes, - tir dans les nids interdits.
	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	<p>Sont concernées les communes de : Aiglun, Allemagne-en-Provence, Annot, Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Auzet, Banon, Barras, Bayons, Bevons, Bras d'Asse, Braux, Brunet, Castellane, Céreste, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Miravail, Claret, Clumanc, Cruis, Curbans, Digne-les-Bains, Entrepierres, Entrevaux, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-du-Caire, Fontienne, Forcalquier, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Jausiers, L'Escalé, La Brillanne, La Motte du Caire, La Mure Argens, La Robine-sur-Galabre, Lambruisse, Lardières, Le Brusquet, Le Caire, Le Castellet, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Le Fugeret, Les Mées, Limans, Manosque, Marcoux, Méailles, Melve, Méolans-Revel, Mézel, Mison, Montagnac-Montpezat, Montclar, Montfort, Montfuron, Montsalier, Moustiers-Sainte-Marie, Ongles, Oppedette, Oraison, Peyruis, Piégut, Pierrerue, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Redortiers, Reillanne, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Riez, Roumoules, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeanet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Maime, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sainte-Croix-du-Verdon, Sainte-Tulle, Salignac, Sausses, Selonnet, Seyne, Sigoyer, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Sourribes, Theze, Thoard, Ubaye-Serre-Ponçon, Uvernet-Fours, Vachères, Valbelle, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Villeneuve, Volonne et Volx.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piégeage possible du 31 mars au 30 juin dans les vergers et du 15 août à l'ouverture générale dans les vergers et les vignobles. • Destruction à tir possible sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars si l'un des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé : <ul style="list-style-type: none"> - tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, - sans chien - tir dans les nids interdits.





LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

La sécurité à la chasse

La chasse est un loisir qui doit se pratiquer dans le respect très strict des règles de sécurité.

La sécurité est l'affaire de tous et on ne répétera jamais assez les consignes élémentaires qui doivent être observées.

Mesures obligatoires

- **Pour les espèces sanglier, cerf, chevreuil, daim : en battue, à l'approche ou à l'affût, le port du gilet fluorescent (avec ou sans manches) est obligatoire** pour tous les chasseurs y compris les traqueurs et les accompagnateurs.
- **Pour le petit gibier sédentaire et les migrateurs, le port d'un vêtement fluorescent (gilet, T-shirt, veste, cape ou casquette) est obligatoire pour les déplacements.** Pas d'obligation au poste fixe pour l'affût.
- **Observation d'une vigilance accrue** des détenteurs d'armes lorsque d'autres usagers de la nature (promeneurs, cyclistes, etc.) se trouvent à proximité.
- **Lors d'un arrêt de chasse, d'une suspension de l'action de chasse (fin de battue, déplacement collectif du rabat) ou lors d'une rencontre avec d'autres usagers de la nature (suspension de l'acte de chasse, échange verbal), les armes doivent être systématiquement sécurisées, c'est-à-dire ouvertes, déchargées et non approvisionnées.**
- **Identification formelle de l'animal à tirer,**
- **Respect systématique du tir fichant.**
- **Interdiction d'être porteur d'une arme chargée** sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique, des routes départementales, y compris lorsqu'elles ne sont pas goudronnées, ainsi que sur les voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus.
- **Interdiction de tirer en direction** des lignes de transport électrique et téléphonique, de leurs supports ainsi que des éoliennes et des centrales photovoltaïques.
- **Interdiction à toute personne, placée à portée d'arme** des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitation agricoles ou industriels, stades, lieux publics, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction.
- **Interdiction de cheminer le long des voies ferrées.**
- **Interdiction de tirer dans un angle de 30° par rapport à l'axe dans lequel le tir serait de nature à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal domestique ou d'occasionner des dégâts.**



Mesures relatives à la chasse collective ou en battue du grand gibier.

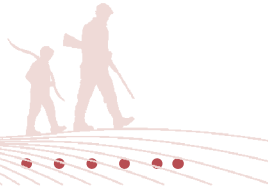
- **Pour les actions de chasse collective (de 2 à 3 chasseurs) ou en battue (à partir de 4 chasseurs) : mise en place de panneaux de signalisation temporaires** bien visibles sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies affectées à la circulation publique pour signaler les entrées principales de la zone de chasse, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même et retrait des panneaux le même jour, une fois l'action de chasse terminée. Ne pas laisser en permanence des panneaux indiquant qu'une chasse est en cours.
- **Les consignes de sécurité doivent être rappelées avant chaque battue.** Chaque participant doit :
 - * signer la page du jour du carnet de battue,
 - * se déplacer avec son arme déchargée pour se rendre au poste ou le quitter : port du gilet fluorescent obligatoire lors de ces déplacements.
 - * rester en poste jusqu'à la fin de la traque et ne le quitter pendant la traque que sur autorisation du chef de battue.
- **Cartouches, douilles, déchets :** le chasseur doit obligatoirement ramasser ses douilles, cartouches, emballages, reliefs de repas.

Les règles de civilité à respecter

Autres usagers : le chasseur doit faire preuve de la plus grande courtoisie envers les autres usagers de la nature. Il est un ambassadeur de la chasse et responsable de son image auprès du public.

Barrières, clôtures : les barrières et clôtures doivent être soigneusement refermées après chaque passage, les clôtures ne doivent en aucun cas être endommagées





Les règles de sécurité de base

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Eviter l'emploi d'une bretelle qui, en action de chasse, gêne et risque de s'accrocher. Si une bretelle est utilisée, l'arme ainsi portée ne doit jamais être chargée et doit rester ouverte.
- Avant d'introduire une cartouche, veiller à ce que les canons ne soient pas obstrués.
- En action de chasse, ne jamais tenir les canons à l'horizontale.
- Ne jamais braquer son arme en direction d'une autre personne, même si elle semble hors de portée et même si l'arme est vide.
- Dans tous les cas, ne poser le doigt sur la détente qu'au moment de tirer.
- Une arme chargée doit toujours être gardée en main. Ne jamais, même pour quelques instants, la poser sur le sol, l'appuyer à un arbre ou à un quelconque autre support.
- Pour franchir un obstacle (fossé, talus, clôture,...), et dans tous les cas, là où des difficultés de franchissement ou de progression entravent la marche du chasseur, ouvrir son fusil et en retirer les cartouches. Ne jamais utiliser le cran de sûreté.
- Après chaque passage difficile, vérifier que l'intérieur des canons n'est pas obstrué.
- Avant de tirer, bien identifier le gibier et s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe de tir.
- Ne jamais pointer son arme :
 - ⇒ à hauteur d'homme,
 - ⇒ vers des maisons,
 - ⇒ en direction de voies de circulation,
 - ⇒ en direction de fils électriques ou téléphoniques,
 - ⇒ en direction de tout obstacle pouvant masquer un autre chasseur ou un promeneur (buisson, haie, rangée de maïs,...),
 - ⇒ vers les sols durs et les surfaces gelées où les plombs et les balles peuvent ricocher et provoquer des accidents.
- Etre attentif aux risques de ricochets.
- Avant et après la chasse, l'arme doit toujours être désarmée, basculée ou culasse ouverte.
- Il est recommandé de limiter la proximité avec les habitations, de ne pas superposer les chasses et de mettre un grelot aux chiens.

En battue :

- Charger son arme seulement après le signal de départ de battue et décharger son arme dès le signal d'interruption ou de fin de battue.
- Repérer ses voisins et leur faire connaître son emplacement.
- Ne jamais se déplacer au cours de la battue et rester à son poste jusqu'à ce qu'on nous relève, quelles que soient les circonstances.
- Dans un rabat, bien marcher en ligne en s'appelant régulièrement.
- Que l'on soit marchant ou posté, ne jamais tirer à l'intérieur de la traque ; attendre que le gibier poussé en soit sorti.
- Respecter scrupuleusement les consignes données par l'organisateur de la chasse ou les placeurs et se **plier** aux usages et signification des signaux sonores (coups de trompe, sifflets, etc.).
- La portée utile d'une carabine est de l'ordre de :
 - * 50 m pour le tir en battue,
 - * 120 m pour le tir avec appui(La portée utile est la distance au-delà de laquelle on ne doit pas tirer un animal sous peine de la blesser au lieu de le tuer.)

Dans le tir à balles :

- Tir toujours fichant (tendu vers le sol). Ne pas tirer un genou à terre ou assis : dans ces cas le tir n'est pas fichant.
- Carabine jamais tenue dans la saignée du bras.
- Canon toujours dirigé vers le sol.
- Arme toujours déchargée en dehors du poste de tir.
- Prendre des précautions avec les balles pour canons lisses, réputées plus dangereuses en raison de leur faculté à ricocher.

Au domicile :

Les armes doivent être déchargées et conservées :

- soit dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptées,
- soit par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable et conservée à part,
- soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.
- Entretien régulièrement son arme et vérifier la bretelle.

Les munitions doivent être conservées séparément des armes dans des conditions interdisant l'accès libre.

Transport :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée. Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé et placé sous étui.



PETITE ANNONCE

Vend :

Carabine Benelli Argo 270 WSM
Catégorie C, soumise à déclaration
Tél. : 06.11.65.87.56



Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n°2023-216-002 du 04 août 2023

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département des Alpes de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.420-1, 424-2, L.424-4, L.425-2 et R.424-1 à R.424-9 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
 VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003, modifié, relatif à l'usage des appeaux et des appellants pour la chasse aux oiseaux de passage et pour la destruction des animaux nuisibles ;
 VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
 VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011, relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
 VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 modifié par arrêté préfectoral n° 2023-214-003 du 2 août 2023 ;
 VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors des réunions du 26 mai 2023 et du 15 juin 2023 ;
 VU la consultation du public organisée du 6 au 27 juillet 2023 relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
CONSIDÉRANT que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par A.P. n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 et modifié par arrêté préfectoral n° 2023-214-003 du 2 août 2023 a pris en compte les dispositions énumérées à l'article L.425-2 du code de l'environnement relatives aux plans de chasse et aux plans de gestion, à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, à l'amélioration de la pratique de la chasse, à la préservation, protection et restauration des habitats naturels de la faune sauvage et aux mesures permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et est compatible avec les principes de l'article L.420-1 du code de l'environnement ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département des Alpes de Haute-Provence, du **10 septembre 2023 à 7 heures au 14 janvier 2024 au soir**, pour tous les gibiers dont la chasse est autorisée par arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, sauf le gibier migrateur qui ne peut être chassé que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse fixées par arrêté ministériel.

La chasse au vol est autorisée du **10 septembre 2023 à 7h au 29 février 2024 au soir**.**Article 2 :**

Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir ou à l'arc que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
Gibier sédentaire			
Lièvre d'Europe	10 septembre 2023	14 janvier 2024 au soir	En septembre : jeudis, samedis et dimanches avec un plan de gestion de 1 lièvre/jour/chasseur pour l'ensemble du département. A compter du 1^{er} octobre : lundis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés avec un plan de gestion de 1 lièvre/jour/chasseur pour l'ensemble du département.
Lapin	10 septembre 2023	14 janvier 2024 au soir	Les lundis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.
Perdrix rouge	10 septembre 2023	3 décembre 2023 au soir	En septembre : jeudis, samedis, dimanches. A compter du 1^{er} octobre : lundis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.
Faisan	10 septembre 2023	14 janvier 2024 au soir	Ouverture : lundis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.
Sanglier	10 septembre 2023	14 janvier 2024 au soir	A balle ou à l'arc. lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Le carnet de battue est obligatoire pour les battues toute la saison (se reporter à l'article 5). Du 1^{er} juin 2023 au 14 août 2023 : - chasse à l'affût ou à l'approche avec désignation de la parcelle (lieu-dit, section, numéro, surface et nature de la culture) après autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse tous les jours, sauf samedis, dimanches et jours fériés, de l'aube à 10h et de 17h au crépuscule. Du 15 août au 9 septembre 2023 : lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés ; - en battue sur l'ensemble du territoire - à l'affût ou à l'approche uniquement sur les parcelles agricoles non récoltées. Du 15 janvier au 29 février 2024 : jeudis, samedis, dimanches et jours fériés en battue, à l'affût ou à l'approche.
Chevreuil (*)	10 septembre 2023	29 février 2024 au soir	A balle ou à l'arc. lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Le carnet de battue est obligatoire pour les battues toute la saison (se reporter à l'article 5). Du 1^{er} juin au 9 septembre 2023 : cette espèce ne pourra être chassée qu'à l'affût ou à l'approche tous les jours, sauf dimanches et jours fériés de l'aube à 10h et de 17h au crépuscule, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. En cas de modification, le découpage des secteurs doit faire l'objet d'une déclaration à l'Office Français de la Biodiversité.

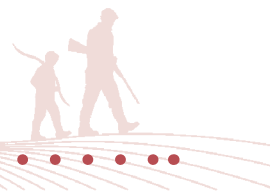


Cerf (*) Daim (*)	10 septembre 2023	29 février 2024 au soir	A balle ou à l'arc. Lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Possibilité de tirer un jeune (CEJ) avec un bracelet de classe supérieure. Le carnet de battue est obligatoire pour les battues toute la saison (se reporter à l'article 5).
Mouflon (*)	10 septembre 2023	31 janvier 2024 au soir	A balle ou à l'arc. Chasse à l'approche uniquement : lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Possibilité de tirer un jeune (MOJ) avec un bracelet de classe supérieure.
Chamois (*)	10 septembre 2023	31 janvier 2024 au soir	A balle ou à l'arc. Chasse à l'approche uniquement : lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Possibilité de tirer un jeune (ISJ) avec un bracelet de classe supérieure.
Renard	10 septembre 2023	14 janvier 2024 au soir	Chasse à tir ou à l'arc. Chasse individuelle ou en battue : lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Du 1^{er} juin au 14 août 2023 : tir autorisé à l'occasion de la chasse à l'affût ou à l'approche du sanglier. Du 1^{er} juin au 9 septembre 2023 : tir également autorisé à l'occasion de la chasse à l'affût ou à l'approche du chevreuil. Du 15 août au 9 septembre 2023 : tir également autorisé à l'occasion de la chasse au sanglier en battue, et de la chasse à l'affût ou à l'approche uniquement sur les parcelles agricoles non récoltées. Du 15 janvier au 29 février 2024 : tir autorisé à l'occasion de la chasse du sanglier ou du chevreuil.
Gibier de montagne			
Marmotte	10 septembre 2023	1 ^{er} octobre 2023 au soir	Le dimanche avec un PMA de 1 marmotte/jour/chasseur. Carnet de prélèvement obligatoire.
Tétras Lyre, Lagopède Bartavelle et Rochassière Gélinotte	17 septembre 2023	11 novembre 2023 au soir	Jeudis, samedis, dimanches pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse et selon les prescriptions des décisions individuelles d'attributions. Carnet de prélèvement obligatoire. Le tir de la poule de tétras-lyre et des jeunes oiseaux maillés à moins de 80 % est strictement interdit.
Lièvre variable	17 septembre 2023	11 novembre 2023 au soir	Jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Le carnet de prélèvement obligatoire. Plan de gestion de 1 lièvre/jour/chasseur et 3 lièvres /saison/chasseur.
Oiseaux de passage			
Tourterelle des bois	26 août 2023 (suivant A.M. du 24/03/2006 modifié)	20 février 2024 au soir (suivant A.M. du 19/01/2009 modifié)	Avant l'ouverture générale, chasse à poste fixe matérialisée de main d'homme et à plus de 300 m de tout bâtiment. Tout chasseur ayant prélevé une tourterelle des bois doit l'enregistrer immédiatement sur l'application mobile ChassAdapt. Sous réserve de l'attribution d'un quota par arrêté ministériel
Tourterelle turque	10 septembre 2023 (suivant A.M. du 24/03/2006 modifié)	20 février 2024 au soir (suivant A.M. du 19/01/2009 modifié)	Avant l'ouverture générale, chasse aux chiens des groupes 7 (chien d'arrêt) ou 8 (rapporteur de gibier, levreur de gibier, chien d'eau) ou aux chiens issus d'un croisement avec un chien des groupes 7 et 8. 3 jours par semaine : jeudis, samedis et dimanches. A compter de l'ouverture générale : lundis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Plan de gestion de 4 caillies/jour/chasseur
Caillie des blés	26 août 2023 (suivant A.M. du 24/03/2006 modifié)	20 février 2024 au soir (suivant A.M. du 19/01/2009 modifié)	Interdiction de tout tir avant l'heure légale du lever et après l'heure légale du coucher du soleil. P.M.A. annuel : 30 bécasses par chasseur P.M.A. journalier : 3 bécasses par chasseur Carnet de prélèvement obligatoire ou application mobile ChassAdapt. Le tir de la bécasse à la passée est interdit.
Bécasse des bois	10 septembre 2023 (suivant A.M. du 24/03/2006 modifié)	20 février 2024 au soir (suivant A.M. du 19/01/2009 modifié)	Du 10 au 20 février 2024 : chasse à poste fixe matérialisée de main d'homme. Pour se rendre au poste et en revenir, le fusil doit être démonté ou placé dans un fourreau. Du 11 au 20 février 2024 : chasse à poste fixe matérialisée de main d'homme. Pour se rendre au poste et en revenir, le fusil doit être démonté ou placé dans un fourreau. Tous les jours sauf vendredi.
Grives : litorne, muscienne, mauvais et draine, Mierle noir	10 septembre 2023 (suivant A.M. du 24/03/2006 modifié)	20 février 2024 au soir (suivant A.M. du 19/01/2009 modifié)	Pour le GIC Durance-Buéch : ouverture le 10 septembre 2023
Pigeon ramier	10 septembre 2023 (suivant A.M. du 24/03/2006 modifié)	20 février 2024 au soir (suivant A.M. du 19/01/2009 modifié)	
Alouette des champs	10 septembre 2023 (suivant A.M. du 24/03/2006 modifié)	31 janvier 2024 au soir (suivant A.M. du 19/01/2009 modifié)	
Gibier d'eau	Voir A.M. du 24 mars 2006 modifié	Voir A.M. du 19 janvier 2009 modifié	

(*) Pour les seuls bénéficiaires du plan de chasse, selon les prescriptions de la décision d'attribution individuelle.

- Article 3 :**
La chasse de la femelle du chamois suitée, isolée de la harde ou non est interdite toute l'année sur tout le territoire des Alpes-de-Haute-Provence afin de favoriser la protection et le repeuplement naturel du gibier.
- Article 4 :**
La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :
- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- la chasse au sanglier jusqu'au 14 janvier 2024 six jours par semaine : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.
- la chasse au sanglier du 15 janvier au 29 février 2024 : Les lundis, samedis, dimanches et jours fériés en battue à l'affût ou à l'approche.
- la chasse au mouflon et au chamois dans le cadre du plan de chasse légal, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.
- la chasse au cerf, au chevreuil et au daim dans le cadre du plan de chasse légal, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.
- la chasse au renard du 10 septembre jusqu'au 14 janvier 2024 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés. Du 1^{er} juin au 9 septembre inclus et du 15 janvier au 29 février 2024, le tir du renard est permis à l'occasion des chasses au sanglier et au chevreuil.
- Article 5 :**
Excepté la chasse du chamois et du mouflon, toute chasse de grand gibier collective à 2 ou 3 chasseurs rend obligatoire la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies affectées à la circulation publique.
Chasse collective de 2 à 3 chasseurs maximum, modes de chasse, au cours de laquelle un ou plusieurs rabatteurs (tenent) dirigent le gibier vers un ou des chasseurs (postés).
Toute chasse de grand gibier regroupant 4 chasseurs et plus est répartie entre une battue, rendant obligatoire le carnet de battue et la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies affectées à la circulation publique.
- Article 6 :**
Le carnet de battue est délivré par la FDC aux titulaires ou détenteurs du droit de chasse. Le responsable de chaque battue doit être en mesure de présenter le carnet aux autorités de police compétentes. Sur chaque carnet, sont consignés, avant chaque battue, la date, le lieu et le nom des participants ainsi qu'après qu'elle ait eu lieu, son résultat. **Ce carnet devra être retourné obligatoirement à la F.D.C. en fin de saison.**

- Article 7 :**
Pour les espèces sanglier, cerf, chevreuil, et daim le port d'un gilet fluorescent (avec ou sans manches) est obligatoire pour tous les chasseurs, y compris les traqueurs, et les accompagnateurs que ce soit le mode de chasse.
Pour les espèces chamois et mouflon, le port d'un effet fluorescent (gilet, t-shirt, veste, cape ou casquette) est recommandé.
Pour le petit gibier sédentaire et les migrateurs, le port d'un vêtement fluorescent (gilet, t-shirt, veste, cape ou casquette) est obligatoire lors des déplacements. Pas d'obligation au poste fixe pour l'affût.
Pour l'ensemble des mesures de sécurité : se référer au schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 modifié.
- Article 8 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois :
- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (1 rue Jean-François Lecca, 13235 Marseille CEDEX 02).
- Article 9 :**
M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Directeur Départementale des Territoires, M. le Directeur de l'Agence Nationale des Forêts, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, affiché dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs.
Le préfet,
Marc CHAPPUIS



L'ASSURANCE CHASSE

Organisateur de chasse : en cas d'incident lors d'une chasse, la responsabilité de l'organisateur est recherchée.

La responsabilité pénale de l'organisateur de la chasse ne peut être couverte par une assurance et relève du code pénal. Il est donc important de pouvoir prouver que l'on a mis en œuvre toutes les règles et les mesures de sécurité. L'organisateur de la chasse remettra à chaque adhérent la liste des consignes de sécurité obligatoires en le faisant émarger sur un registre. Pour la chasse en battue, il est souhaitable qu'il vérifie la conformité à la réglementation des armes et munitions des participants. De plus, des consignes particulières de sécurité doivent être rappelées avant chaque battue.

La responsabilité civile de l'organisateur de la chasse. Celui-ci est responsable du dommage qu'il pourrait causer par son propre fait, mais aussi de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde. Ainsi, il est important de vérifier que chaque chasseur est détenteur d'un permis de chasser valable pour le territoire et la saison en cours ainsi que d'une assurance garantissant sa responsabilité civile,

Le détenteur du droit de chasse se doit, à titre volontaire, de recourir à une assurance pour garantir la responsabilité civile du dirigeant et de ses délégués. Cette responsabilité civile, qui couvre les dommages causés à autrui, doit comprendre les dommages corporels et matériels qui peuvent survenir à l'occasion de l'activité cynégétique pratiquée sur le territoire sous l'autorité de l'organisateur de la chasse. La garantie doit couvrir l'association, personne morale, mais aussi les personnes physiques exerçant une activité au sein de l'association et pouvant mettre en cause leur responsabilité, notamment dans l'organisation de la chasse.

La Fédération des chasseurs des Alpes de Haute-Provence propose à ses adhérents territoriaux (détenteurs de droits de chasse) un contrat en responsabilité civile et protection juridique à un tarif négocié, qui comprend l'assurance pour tous ses chefs de battue.

Chasseur : l'assurance responsabilité civile spéciale chasse est obligatoire

Pour obtenir la validation de son permis de chasser, le chasseur doit souscrire une assurance chasse qui garantisse sa responsabilité civile (RC) et celle encourue du fait de ses chiens, ainsi que celle du chasseur accompagné le cas échéant. Le chasseur déclaré accompagnateur d'un chasseur accompagné doit déclarer ce dernier auprès de l'assureur qui couvre sa responsabilité civile.

La Fédération des chasseurs "04" propose à ses adhérents chasseurs, lors de leur validation du permis de chasser, une assurance RC auprès d'une assurance partenaire (Terrassur courtage) à un tarif négocié.

Attention : l'assurance en responsabilité civile ne couvre que les dommages causés à autrui. En cas d'auto-accident, de blessure de son chien ou du chasseur accompagné, la garantie en responsabilité civile ne prévoit pas d'indemnisation. Il est donc sage d'opter pour des garanties complémentaires aussi complètes que possible.

Quant à la responsabilité pénale du chasseur, qui ne peut pas être assurée, elle relève du code pénal.

MODIFICATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

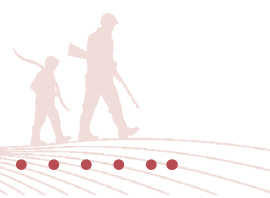
Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est le document de cadrage de l'activité cynégétique dans le département. Il vient en complément de la réglementation générale qui s'applique par ailleurs en matière de chasse (dates d'ouverture, gestion des dégâts, etc). Il traduit notamment l'engagement des chasseurs dans la préservation des espèces chassables et des habitats dans le respect de l'environnement. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le projet de modification du SDGC 2020-2026 élaboré par la Fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence et validé par M. le Préfet porte notamment sur le renforcement des mesures de sécurité et

des changements concernant les modalités de gestion et de contrôle de certains gibiers. Les ajustements proposés visent à simplifier certaines modalités d'exercice de la chasse pour en renforcer l'efficacité et à assouplir la gestion administrative des prélèvements de petit gibier par les services de la Fédération des chasseurs :

- précisions pour la sécurité (angle de sécurité, voies publiques et panneautage des zones chassées) ;
- suppression du carnet petit gibier (CPU), remplacé par un registre annuel des prélèvements par territoire ;
- instauration du carnet de prélèvement petit gibier de montagne (cf. arrêté ministériel du 7 mai 1998) ;
- suppression des modalités de chasse pour le lièvre brun (précisés annuellement dans l'arrêté annuel d'ouverture-clôture de la chasse afin d'adapter





la gestion de cette espèce aux variations de densité annuelles suivies via les Indices kilométriques d'abondance nocturnes) ;

- suppression du Plan de gestion galliformes de montagne dans les annexes du SDGC (il est validé annuellement par arrêté préfectoral et susceptible d'évoluer dans un laps de temps inférieur à la durée de validité du SDGC) ;

- précisions réglementaires sur les modalités de chasse aux cervidés, sanglier, chamois, bécasse des bois, l'agrainage dissuasif en montagne, la mutualisation des plans de chasse et la surface minimale d'obtention de plan de chasse chevreuil et cerf en cas d'enjeux dégâts particuliers.

LE GIC DURANCE-BUËCH : EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

Ouverture générale le dimanche 10 septembre 2023 (selon arrêté préfectoral).

Droit de chasse

Chaque membre doit avoir sa carte annuelle de sociétaire validée par le timbre GIC fluvial 2023-2024 (vert) collé sur celle-ci.

Délimitation du territoire de chasse :

La Durance :

- rive gauche (40,05 km) : limite des départements "05" et "04" au pont de Fontbeton (lots A3 et A4),
- (18,1 km) Du pont de Fontbeton au pont de Volonne (lots A5 et B1),
- 2 rives (43,75 km) Barrage de Château-Arnoux au confluent de l'Aillade (limite du département 04) (Lots B2, B3, B4 et B5).

Le Buëch : 1 rive (17 km) : limite des départements "05" et "04" au confluent de la Durance (rive gauche sur partie limitrophe) (Lot B6).

Réserves de chasse : lac de Taura aux Mées, lac de Sisteron et son camping municipal, lac de Château-Arnoux jusqu'au pont de Volonne, lac de pêche de Manosque, les "7 lacs", limite du département.

Jours de chasse : ATTENTION, TRES IMPORTANT : depuis la saison 2011-2012, les jours de chasse pour le GIC sont strictement les mêmes que ceux de l'arrêté préfectoral.

Gibier de chasse : idem arrêté préfectoral. Limitation du nombre de pièces à trois par journée de chasse à l'exception des turdidés et des colombidés.

Mesures de sécurité :

Attention aux ricochets sur les galets

Chasse interdite sur la rive de la Durance bordant l'usine Arkema.

Pour le sanglier (selon arrêté préfectoral) :

- seul le tir au fusil de chasse à canon lisse à balle est autorisé (carabine interdite) ;
- matérialisation du poste de tir à l'aide d'un mirador si nécessaire (tir fichant) ;
- signalisation de la battue en cours ;

- port obligatoire d'un gilet de couleur vive ;
- carnet de battue délivré par le président de la société de chasse riveraine (uniquement sanglier GIC).

Timbre obligatoire sur les cartes annuelles de membres (interdit sur les cartes journalières et invitations.)

Cet extrait ne saurait remplacer le cahier des charges, lois et arrêtés ministériel et préfectoral

**Suppression du plomb dans les zones humides :
informez-vous**

**Chasseurs, nous aimons la nature, protégeons-là !
Récupérons nos douilles vides.**



Enquête sur les prélèvements



LA CHASSE A BESOIN DE VOUS !

Les évolutions réglementaires mais surtout juridiques nous obligent aujourd'hui à connaître les prélèvements de l'ensemble des espèces que nous chassons.

Nos détracteurs nous attaquent sur le fait que nous ne connaissons pas les tableaux de chasse. Notre ministère de tutelle est extrêmement sensible à cette demande récurrente notamment de la LPO.

La communication de nos tableaux n'empêchera pas les attaques car soit ils diront que nous en prélèverons trop soit que les tableaux sont faibles et que cela est dû à un mauvais état de conservation de l'espèce. La mauvaise foi de ces associations est légendaire.

Nous devons uniquement défendre la vérité et rien que la vérité.

Cette année la Fédération nationale des chasseurs a décidé d'élargir la collecte des tableaux de chasse au travers de l'application ChassAdapt que certains d'entre vous connaissent déjà pour la bécasse ou l'ont connue pour la tourterelle des bois. ChassAdapt est un outil scientifique, simple et rapide pour défendre la chasse.

Simple à télécharger, à partir de Play store ou Apple store, cette application est à ouvrir à partir du moment où l'on chasse. On peut couper ou pas la géolocalisation et on peut enregistrer les prélèvements même s'il n'y a pas de réseau.

Pour vous s'inscrire sur ChasseAdapt, il vous faut votre identifiant chasseur à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser), votre date de naissance et définir un code secret à 6 chiffres.

Les chasseurs comprendront donc l'importance de participer massivement et activement à cette enquête. Cette enquête n'est pas un outil de contrôle. Les données restent anonymes.

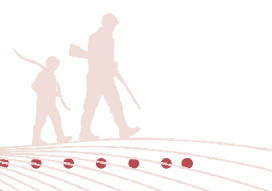
Avant la chasse les chasseurs aiment la nature. Il est essentiel de montrer au grand public que les chasseurs sont soucieux de maintenir un bon équilibre de la biodiversité et pratiquent leur activité écoresponsable.

Aucune enquête depuis la saison 2013/2014 n'a été réalisée. L'actualisation des données est donc incontournable.

Les enjeux :

- La connaissance des prélèvements cynégétiques pour gérer les populations chassées.
- Préserver la durabilité des ressources en évitant de dépasser les intérêts du capital.
- Améliorer la communication sur l'enquête pour favoriser un dialogue constructif et transparent sur les enjeux liés à la chasse.
- Renforcer la confiance du grand public en montrant une gestion responsable des populations chassées.

Le monde cynégétique compte sur vous pour sa pérennité !



OUVERTURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE ET AU GIBIER MIGRATEUR

Pour consulter les dates d'ouverture
de la chasse aux oiseaux de
passage et au gibier d'eau :
par internet :
fdc04.com/arretes-ministeriels.html

ou par téléphone :
04.92.31.02.43.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À AVOIR SUR SOI À LA CHASSE

En action sur de chasse, un
chasseur doit toujours avoir sur lui :

- ✓ son titre permanent du permis de chasser,
- ✓ son document de validation annuelle pour la saison de chasse en cours,
- ✓ son attestation d'assurance chasse valide pour la saison en cours.

S'il chasse la bécasse des bois, le chasseur doit avoir son carnet de prélèvement bécasse.

S'il chasse le petit gibier de montagne, il doit aussi être en possession de son carnet de prélèvement petit gibier de montagne.

Le chasseur à l'arc doit également être porteur de son "Attestation de participation à une session de formation à la chasse à l'arc".

Tout chasseur doit aussi justifier d'une autorisation du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse sur les territoires où il chasse (carte de la société, bail ONF, autorisation du propriétaire sur un territoire privé, carte du GIC Durance Buëch, etc.).



Tél. : 06.98.02.72.64 - h2oplomberie@me.com

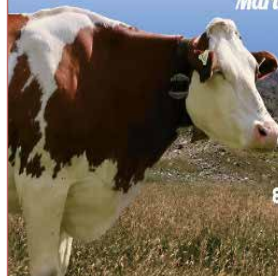
**Boucherie
Charcuterie**
Fabrication maison

Produits locaux - épicerie

Service traiteur
Mariages - Anniversaires
Plats cuisinés



**L'Étal des
3 Vallées**



81, Avenue de Verdun - DIGNE-LES-BAINS

Tél : 04 92 36 38 64



**FABRICANT CLOTURES ELECTRIQUES
EFFAROUCHEUR ULTRASON**

71220 CHEVAGNY - SUR - GUYE

Tél. 03 85 24 65 23 - Fax 03 85 24 68 83

www.clotures-herbin.fr

www.clotures-electriques.com



RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ



DÉCLARATION DES ARMES OBLIGATOIRE : COMPTE SIA À CRÉER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Depuis le 8 février 2023, il est obligatoire d'avoir un compte dans le Système d'information sur les armes (SIA) pour acquérir ou céder une arme. Le SIA est ouvert aux détenteurs d'armes majeurs ayant un permis de chasser, même s'ils n'ont pas fait renouveler leur validation.



Comment procéder pour créer son compte SIA ?

Il faut se rendre sur le site dédié du SIA, <https://sia.interieur.gouv.fr> après s'être muni d'un titre d'identité valide, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, de son permis de chasser.



En cas de difficulté pour créer le compte, une aide peut vous être apportée par :

- la Fédération départementale des chasseurs 04, sur rendez-vous au 04.92.31.88.14
- le pôle armes de la préfecture du 04 : permanence physique dédiée les lundis matins de 9h à 11h30, sur rendez-vous, et permanence téléphonique les jeudis après-midis de 14h à 18h au 04.92.36.72.00.

Une fois le compte créé, un numéro personnel SIA est attribué au détenteur du compte. Celui-ci dispose d'**un délai de 6 mois à compter de la date de création de son compte pour mettre à jour son "râtelier numérique"**, qui répertorie toutes les armes qu'il détient. Si toutes n'y figurent pas, il doit les enregistrer lui-même dans son râtelier (ajout d'une arme qui aurait dû y figurer, signalement des erreurs (arme qui ne devrait pas y figurer car vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées, etc.).

Des contrôles seront effectués dès le 1^{er} janvier 2024. N'attendez pas le dernier moment pour créer votre compte !

Sebalyo Solar

**L'installateur photovoltaïque
solaire proche de vous**

SARL Sebalyo Solar
Lieu dit Beauvezet - 04510 Mirabeau

TEL: 07 67 14 76 74
MAIL: contact@sebalyosolar.com

Armurerie
Arquebuse, Revolver,
Chasse.



70 Ruelle Basse
04 510 Mirabeau
04-92-68-18-19

Atelier d'Armurerie



INFOS RÉGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES



LA COUR DES COMPTES CONSTATE LE SÉRIEUX DE LA FNC ET DES FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS QUANT À L'UTILISATION DE L'ARGENT PUBLIC

Le rapport d'initiative citoyenne de la Cour des comptes sur "les soutiens publics aux Fédérations de chasseurs" qui vient d'être publié fait mentir le proverbe "qui cherche trouve". En effet, cet audit diligenté par la Cour des comptes, à la suite de la demande de l'association "Un jour un chasseur" sur la plateforme citoyenne, balaie les rumeurs sur la mauvaise utilisation de l'argent public par la FNC (Fédération nationale des chasseurs) et les Fédérations des chasseurs.

La Cour ne constate pas d'anomalie de gestion des comptes des Fédérations notamment concernant l'utilisation des fonds publics et la réalisation des missions de service public qui leur sont confiées. La FNC se félicite que ce contrôle souligne également l'investissement quotidien des FDC dans l'accomplissement de leurs nombreuses missions de service public (gestion des ACCA, sanitaire, protection de la biodiversité...).

La Cour des comptes émet huit recommandations que la FNC va s'employer à analyser et à mettre en perspective dans les prochaines semaines.

Cet audit mené sur plusieurs mois par la Cour des comptes doit faire taire cette "méchante petite musique" relayée en cœur par toutes les associations anti-chasse qui voudraient supprimer à l'un des plus importants réseau fédéral de France les différentes missions de service public notamment celles concernant la sauvegarde de la biodiversité.

N'en déplaise aux écologistes de circonstance et aux activistes anti-chasse, ce rapport reconnaît des résultats probants et concrets en matière de biodiversité sur le terrain.

Rappelons aussi que la FNC, les 94 FDC (Fédérations nationales des chasseurs) et 13 FRC (Fédérations régionales des chasseurs) sont agréées depuis plus de 10 ans au titre de la protection de l'environnement. Le réseau fédéral n'a pas attendu les concours publics mis en place par la loi chasse de 2019 pour agir en utilisant ses fonds propres issus des cotisations des chasseurs et en continuant à le faire. Qui peut en dire autant ?

Pour Willy SCHRAEN, président de la FNC : " La Cour des comptes a, comme à son habitude, réalisé un audit avec le professionnalisme qu'on lui connaît, et n'a rien trouvé ! C'est suffisamment rare de sa part pour s'en féliciter. Pas de fraude ni même d'anomalie de gestions des comptes notamment sur l'utilisation des fonds publics aux Fédérations de chasseur pour la réalisation des missions de service public qui nous ont été confiées. L'Etat qui nous a fait confiance en 2019 avec la loi chasse a eu raison de le faire. Pas de grand soir pour le réseau fédéral

de la chasse française alors que l'association "Un jour, un chasseur" qui ne cache pas son aversion pour la chasse et la FNC, à l'origine de la demande de cet audit, en attendait sans doute des révélations fracassantes. C'est loupé ! Alors que la Cour des comptes ouvre sa plateforme citoyenne à partir du 6 septembre, je vais réfléchir à la solliciter pour obtenir, en quelque sorte, une réponse du berger à la bergère ! Il serait utile au débat démocratique que certaines associations dites de défense des animaux, en réalité clairement anti-chasse, justifient également de l'utilisation des subsides de l'Etat sous la forme de soutiens publics et de défiscalisation des dons pour les entreprises et les particuliers. Ce souci de transparence, qui est légitime concernant l'utilisation de l'argent public, ne peut se limiter au seul monde de la chasse. Nous ne sommes pas, et la Cour des comptes en donne la preuve, dans le camp du mal quand nos opposants seraient, de facto, dans celui du bien ! »

SACCO TP

TRAVAUX POUR PARTICULIERS

- ◀ Terrassement villa & Piscine
- ◀ Enrochement & murs de soutènement
- ◀ Bassin de rétention & décoratif
- ◀ Aménagement de jardin
- ◀ Réseaux divers
- ◀ Empierrement
- ◀ Goudronnage
- ◀ Terre végétale

Tél. : 04.92.31.35.29



INFOS RÉGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

MANIFESTATION POUR DÉFENDRE LA CHASSE À VALENCE (ESPAGNE)



Au mois de mai dernier une manifestation réunissant plus de 50.000 personnes a défilé dans les rues de Valence, répondant à l'appel de la Fédération de chasse valencienne et à sa présidente, Lorena MARTINEZ, après avoir épuisé les canaux de négociation avec l'administration valencienne, "après l'attitude de négligence et de de mépris envers les chasseurs qui ne peut s'expliquer que d'un point de vue idéologique et répond à un comportement extrémiste et intolérant et non aux actions de gestion de biens communs que l'on peut attendre de toute administration".

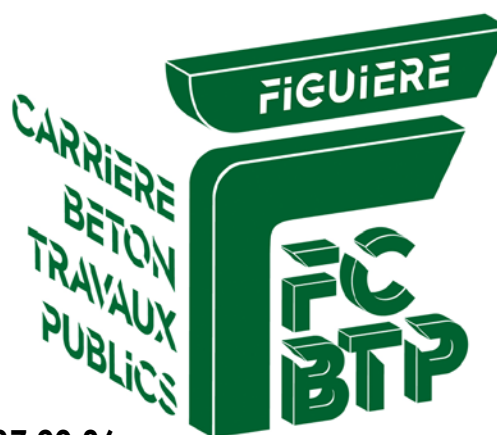
« Les chasseurs se plaignent que le secteur a été criminalisé, que la chasse au sanglier soit établie comme une obligation, un effort qui est souvent inabordable dans de nombreuses régions de la communauté. Ici, le chasseur doit payer et assumer les dommages causés par des espèces devenues incontrôlables sans aucune faute de sa part. Nous avons passé beaucoup de temps à travailler de manière technique objective pour que l'administration fournisse des outils efficaces aux chasseurs comme ceux qui sont déjà appliqués dans d'autres communautés et qui fonctionnent mais ils l'ont ignoré. Nous

avons montré la force des chasseurs valenciens. Nous sommes la 2^{ème} entité en nombre de membres, juste derrière le football...»



Les chasseurs demandent que leur travail soit reconnu, aussi bien dans la prévention des incendies par l'entretien des pistes forestières que dans la reconnaissance de leur maîtrise technique quant à la gestion cynégétique, toutes ces tâches étant, bien sûr, effectuées sans recevoir aucune forme de rémunération.

Forte du succès de ce mouvement, Lorena MARTINEZ, la présidente de la Fédération de chasse de la Communauté valencienne, a invité les représentants des différentes formations qui se présentent sur les listes pour le Congrès des députés et au Sénat, à une série de contacts politiques dans le but de communiquer les besoins des chasseurs valenciens avant la prochaine nomination électorale du 23 juillet. La Fédération de chasse de la Communauté Valencienne communiquera aux chasseurs valenciens le positionnement de chaque formation politique afin qu'ils aillent voter en connaissant de manière précise et sans équivoque les engagements de chaque groupe en matière de chasse.



Tél. : 04.92.37.20.86

accueil@fcbtp.fr

TRAVAUX FORESTIERS AGRICOLES

INFOS RÉGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES



ANIMAUX DE COMPAGNIE : LES BONS GESTES EN PÉRIODE ESTIVALE

Pour prévenir les comportements à risque pour le bien-être et la santé des animaux de compagnie, le ministère met à disposition du grand public un guide pratique permettant de connaître les bons gestes en période estivale.

Celui-ci répertorie les contacts utiles lorsqu'on observe un animal errant ou en détresse, les solutions de garde d'animaux pendant les vacances, mais aussi les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs.

**Votre animal
fait face
à de fortes
chaleurs ?**

**Prenez des
précautions**

- ▶ Pensez à renouveler fréquemment **l'eau** mise à sa disposition (toutes les 4 heures).
- ▶ Assurez-vous qu'il **mange à sa faim** et en quantité raisonnable.
- ▶ Continuez de lui faire faire une **activité physique** (jeu, promenade...) tout en étant raisonnable.
- ▶ Garantissez-lui un **accès à l'ombre** et à des pièces fraîches.
- ▶ Ne laissez jamais votre animal seul dans votre **véhicule**.
- ▶ Vérifiez l'état de ses **coussinets** face à la chaleur et le revêtement des sols.
- ▶ Soyez vigilants aux signes de **déshydratation** (fatigue excessive, difficulté à s'alimenter...).



**En cas de doute,
n'hésitez pas à contacter
un professionnel
de médecine vétérinaire.**

LA FAUNE SAUVAGE



CPU PETIT GIBIER 2022-2023 : BILAN DES PRÉLÈVEMENTS

L'analyse des CPU a été réalisée par le service technique de la Fédération départementale des chasseurs.

Pour la saison 2022-2023, la Fédération des chasseurs des Alpes de Haute Provence a distribué 5.687 CPU (5.442 par l'intermédiaire du guichet unique et 245 pour des chasseurs validant leur permis dans un autre département), sachant que tout chasseur devait être obligatoirement porteur d'un CPU pour toute action de chasse **au petit gibier uniquement** dans le département. Sur les 5.687 CPU distribués, 3.493 ont été retournés à la Fédération des chasseurs soit 61,4%. Le taux de retour est en baisse de **6%** cette saison. Avec l'analyse des 3.493 CPU retournés, (dont 1.452 carnets comportent au moins 1 prélèvement et 2.041 carnets sont vierges) un tableau

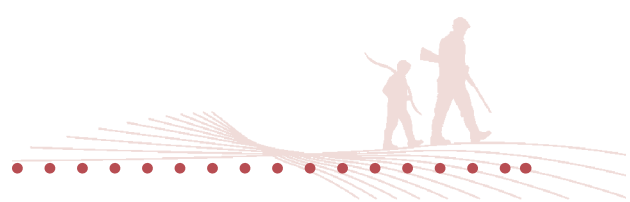
de chasse départemental et par territoire a pu être établi, dont voici les résultats pour la saison 2022/2023 ainsi qu'un comparatif avec la saison précédente.

On constate une relative stabilité des prélèvements pour la plupart des espèces avec cependant une baisse marquée concernant les alouettes des champs, les cailles des blés, les perdrix rouges, les grives musiciennes, les merles noirs et les corneilles noires.

Nous remercions tous les chasseurs ayant rempli et retourné leur CPU, ces données étant très utiles pour défendre la chasse du petit gibier dans le département. Pour la saison 2023/24, le CPU est supprimé. Il sera remplacé par une fiche de prélèvements synthétique envoyée à chaque adhérent territorial. Pour faciliter la collecte des données par territoire, une fiche individuelle chasseur a été créée. (cf. p. 25)



LA FAUNE SAUVAGE






Chaque chasseur pourra la retourner à son président de société pour qu'il en fasse la synthèse. Les prélèvements de sangliers hors battues seront également à renseigner car cette donnée était manquante jusqu'à présent.

C. GENIN

	2022/2023	2021/2022
TOTAL 04	21.483	22.920
Alouette des champs	9	173
Bartavelle	14	15
Bécasseau maubèche	1	3
Bécassine des marais	14	7
Bécassine sourde	9	2
Belette	0	2
Blaireau	1	2
Caille des blés	302	786
Chevalier aboyeur	0	1
Colvert	158	96
Corbeau freux	95	92
Corneille noire	23	117
Étourneau sansonnet	57	79
Faisan commun	2.130	2.183
Faisan vénéré	2	0
Fouine	4	1
Geai des chênes	195	274
Grive draine	1.104	1.166
Grive litorne	1.916	1.153
Grive mauvis	2.624	2.118
Grive musicienne	4.986	6.013
Lapin	751	710
Lièvre brun	1.656	1.682
Lièvre variable	22	22
Marmotte	13	16
Martre	2	1
Merle noir	1.297	1.699
Perdrix grise	67	151
Perdrix rouge	683	941
Pie bavarde	155	153
Pigeon biset	24	99
Pigeon colombin	5	3
Pigeon ramier	2.690	2.731
Poule d'eau	0	1
Putois	0	1
Ragondin	10	3
Renard	225	208
Sarcelle d'hiver	15	3
Tétras lyre	12	19
Tourterelle des bois	0 (quota nul)	0 (quota nul)
Tourterelle turque	212	192
Vanneau huppé	0	2



Mélèze Bois Rond Scierie

 La combe
 04230 Mallefougasse-Augès
 04.92.74.79.43
 mbr04@live.fr

www.scierie-meleze04.fr

 **SUZUKI**

Albert Auto

Mécanique - Carrosserie
Ventes de véhicule



18 av. du Colonel Noël,
 04000 Digne-les-Bains
www.albertauto.fr
 04.92.36.39.54
 06.71.19.12.16



LA FAUNE SAUVAGE



CHASSEUR

Le retour OBLIGATOIRE de ces informations nous permettra de défendre les intérêts d'une chasse durable.

Nous comptons sur votre indispensable collaboration !








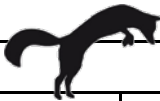
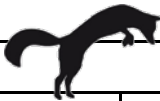

Bilan individuel des prélèvements pour la saison 20...../20.....

A titre expérimental en remplacement du CPU petit gibier pour la campagne cynégétique 2023-2024

ASSOCIATION DE CHASSE DE :

COMMUNE(S) :

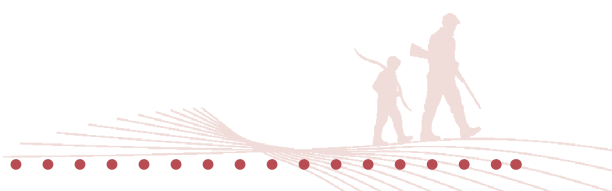
NOM Prénom du chasseur :

ESPECES	Août	sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	ESPECES	Juin	Juillet	Août	sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	
	NOMBRE								NOMBRE									
PETIT GIBIER DE PLAINE								GIBIER D'EAU										
Faisan 								Canard colvert 										
Lapin de garenne 								Sarcelle d'hiver 										
Lièvre commun								Vanneau huppé										
Perdrix grise 								Autres (préciser) :										
Perdrix rouge								Autres (préciser) :										
Autres (préciser) :								Autres (préciser) :										
Autres (préciser) :								Autres (préciser) :										
Autres (préciser) :								Autres (préciser) :										
OISEAU DE PASSAGE								PREDATEUR - DEPREDATEUR										
Alouette des champs								Belette										
Caille des blés 								Blaireau 										
Étourneau sansonnet								Corbeau freux										
Grive draine								Corneille noire										
Grive litorne								Fouine										
Grive mauvis								Geai des chênes										
Grive musicienne								Hermine										
Merle noir								Marte										
Pigeon biset								Pie Bavarde 										
Pigeon colombin								Ragondin										
Pigeon ramier								Renard 										
Tourterelle turque 								Autres (préciser) :										
Autres (préciser) :								GRAND GIBIER										
Autres (préciser) :								Sanglier (hors carnet de battue)										

Ce bilan est à rendre à votre président de société avant le 1er mars



LA FAUNE SAUVAGE



ANALYSE DES CARNETS DE PRÉLÈVEMENTS BÉCASSE DES BOIS POUR LA SAISON 2022/2023

Pour la saison 2022-2023 ont été délivrés 3.335 carnets dont 3.059 carnets de prélèvements bécasse papier (CPB) et 276 carnets dématérialisés avec l'application ChassAdapt. Le nombre de CPB papier rendu au 13 juillet 2023 est de 2.157 soit 70,5 %. Le taux de retour est en hausse (+ 3%) par rapport à la saison précédente. Le nombre de bécasses prélevées est de 4.628 oiseaux contre 4.848 en 2021/22, soit une baisse des prélèvements de l'ordre de 4 % sur 1 an.

CARNETS	
Carnets papier délivrés	3.059
Carnets papier perdus	26
Carnets papier rendus	2.157
Carnets rendus sans prélèvement	1.475
Carnets rendus avec prélèvement(s)	682
%age de retour des carnets	70,51
PRELEVEMENTS	
Total Bécasses prélevées	4.628
Bécasses prélevées (CPB)	4.283
Bécasses prélevées (ChassAdapt)	345
Chasseurs ayant prélevé	776
Prélèvements par chasseur	5,96
Prélèvements par carnet délivré	1,39
Prélèvement par carnet rendu	2,15
Répartition des chasseurs par prélèvement	
1 prélèvement	207
2 prélèvements	112
3 à 5 prélèvements	195
6 à 10 prélèvements	120
11 à 15 prélèvements	58
16 à 20 prélèvements	48
21 à 25 prélèvements	19
26 à 30 prélèvements	17

Répartition des prélèvements par décennie hors Chassadapt	
Septembre 2022	11
1 ^{er} au 10	0
11 au 20	7
21 au 30	4
Octobre 2022	219
1 ^{er} au 10	8
11 au 20	35
21 au 31	176
Novembre 2022	1.733
1 ^{er} au 10	420
11 au 20	678
21 au 30	635
Décembre 2022	1.349
1 ^{er} au 10	483
11 au 20	408
21 au 30	458
Janvier 2023	840
1 ^{er} au 10	247
11 au 20	241
21 au 31	352
Février 2023	476
1 ^{er} au 10	211
11 au 20	265

Répartition des prélèvements par jour de semaine	
Lundi	629
Mardi	348
Mercredi	621
Jeudi	738
Vendredi	332
Samedi	1 059
Dimanche	901

C. GENIN

LA PESTE PORCINE

Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?

Ne touchez pas le cadavre

Repérez l'endroit - Prenez une photo du site et du cadavre

Nettoyez vos chaussures et vos vêtements

Lavez votre chien

Évitez tout contact pendant 48 h avec des porcs ou des sangliers vivants

Contactez le réseau SAGIR de votre département

SAGIR

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
Fédération Départementale des Chasseurs

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Dpt	Fédération départementale des chasseurs	Office Français de la Biodiversité
04	fdc04@chasseurdefrance.com Standard: 04.92.31.02.43 (heures de bureau)	sd04@ofb.gouv.fr Standard: 04.92.89.15.27 (tous les jours)
05	accueil@fdc05.com Standard: 04.92.51.33.62 (heures de bureau)	sd05@ofb.gouv.fr 06.75.97.32.33 / 06.30.48.87.59 / 06.25.03.21.98 / 06.08.71.07.15 / 06.99.78.97.23
06	fdc06@chasseurdefrance.com Standard: 04.93.83.82.39 (heures de bureau)	sd06@ofb.gouv.fr / louis.bernard@ofb.gouv.fr Standard: 04.92.08.03.04 (heures de bureau)



LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS ET LES SANGLIERS

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes dans les populations de sanglier et au sein des élevages.

Chasseurs soyez vigilants

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS



Signalez rapidement tout sanglier mort ou malade au réseau SAGIR.



Séparez votre activité de chasse de celle d'élevage.



Appliquez strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection bottes, gants, voiture, vêtements).



De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophée.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine

Messages et visuels adaptés de la campagne La PPA tue les porcs de l'Organisation mondiale de la santé animale.

L'APRÈS-CHASSE GOURMAND

PIGEON RAMIER EN PAPILOTES

INGRÉDIENTS

- un pigeon ramier (jeune de préférence) plumé, vidé, flambé, pour deux convives
- sel, poivre du moulin
- un oignon doux des Cévennes et une échalote, hachés très fin
- 50 g de beurre
- 200 g de champignons de Paris hachés fin
- une cuillère à soupe de purée de tomate,
- une cuillère à soupe de persil haché
- 20 cl de vin blanc,
- 20 cl de bouillon de viande
- une cuillère à café de fécule ou similaire

Nota : les ingrédients indiqués pour la sauce épaisse sont suffisants pour deux pigeons soit quatre papillotes.

Un vin blanc Vognier 2022 du Domaine de Régusse accompagnera avec bonheur cette recette ancienne adaptée de La Cuisine Provençale de J.B. REBOUL.

LA RECETTE

- Ouvrir le pigeon par le dos, l'aplatir avec le plat d'un couperet,
- Le faire dorer dans le beurre chaud 5 minutes côté interne et 10 minutes côté externe,
- Retirer le pigeon et faire revenir dans le jus de cuisson l'oignon et l'échalote ainsi que les champignons hachés.
- Ajouter la purée de tomate, le vin blanc, le bouillon de viande, tourner avec une cuillère en bois, assaisonner avec sel et poivre, goûter, laisser réduire.
- Ajouter la fécule et laisser réduire à feu moyen. Cette sauce doit être très épaisse. Réserver.
- Couper le pigeon en deux en suivant le bréchet.
- Pour une papillote : une feuille de papier cuisson + une feuille identique de papier d'aluminium.
- Dans chacune des papillotes poser un demi pigeon bien garni de la sauce épaisse.
- Rouler et fermer les papillotes.
- Passez-les au four préchauffé à 180° durant 30 mn environ.
- Servir chaud une papillote par convive.

Excellent appétit
Robert BONNEFOI

